



BULLETIN

de la **Fédération Nationale**

des **Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**

NOUVELLE SÉRIE - N°116 - JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 2006 - BULLETIN TRIMESTRIEL 5 €

ÉDITORIAL

UNE ÉLECTION IMPORTANTE

En dépit des vacances, l'actualité universitaire a été très fournie. D'abord, le 6 juillet, j'ai participé au sein de la délégation CSEN à une entrevue avec le Ministre de l'éducation nationale assisté de deux de ses collaborateurs. Dans mon intervention, j'ai d'abord exigé que les fonctionnaires de l'éducation nationale assument leurs responsabilités dans le cadre des lois. Ce qui implique qu'ils assument réellement leurs responsabilités (comme il s'agissait d'une délégation CSEN, j'ai pris l'exemple d'un directeur d'école primaire qui, un jour de grève, alors que la veille il avait affiché le service qui serait assuré, y compris une étude, a téléphoné le jour même en fin de matinée aux parents pour leur dire qu'il n'assurerait pas l'étude prévue et que, si les parents ne récupéraient pas leurs enfants à la sortie des classes assurées, « il les mettrait à la rue » (!) ; j'ajoute que le même directeur s'est aperçu le 4 juillet, parce qu'on le lui avait demandé, qu'il n'avait pas le dossier scolaire d'un de ses élèves présent toute l'année !). Mais ce qui implique aussi qu'ils le fassent dans le cadre des lois et règlements administratifs et là, j'ai cité des cas scandaleux de harcèlement de collègues par certains présidents d'université qui se comportent comme des ducs estimant avoir le droit absolu de haute et de basse justice dans leur fief ! Et j'ai présenté notre proposition de créer un médiateur propre à l'enseignement supérieur pour régler des cas de ce type. J'ai ensuite évoqué les grands chantiers de l'enseignement supérieur : la loi sur la recherche et la commission « université et emploi ».

Pour la loi sur la recherche, après avoir rappelé nos positions et souligné l'absence de concertation avec les organisations représentatives (le Ministère ne dialogue pratiquement qu'avec la CP-CNU dont j'ai souligné – à la stupeur de mes interlocuteurs – la non représentativité !), j'ai demandé que nous fussions associés à la rédaction des décrets d'application (mais j'attends toujours une suite concrète à cette proposition !) et j'ai souligné la nécessité d'une possibilité d'appel pour les professeurs et MdC habilités exclus des équipes de recherche (ce qui, depuis la création des écoles doctorales, les exclut de la direction des thèses, charge statutaire des professeurs et prérogative normale des titulaires d'une « habilitation à diriger des recherches »... ou alors, les mots n'ont plus de sens !). Sur ce dernier point, nous avons obtenu gain de cause au CNESER, qui a adopté notre amendement.

Pour la commission « université et emploi », j'ai mis en garde contre une application à la hussarde comme le Ministère l'a fait pour la modification des statuts des universités (par un article intégré à un titre sur le projet ITER !). Si l'idée de départ est juste, la question est très mal posée (voir dans ce même bulletin l'analyse détaillée du rapport d'étape que nous avons adressée au Ministère et au président de la commission le 13 juillet) : le problème, comme le montre l'exemple de l'Allemagne, n'est pas celui du taux de réussite, mais celui de la qualité de l'enseignement fourni. Si la DGES faisait correctement son travail (c'est-à-dire s'assurait vraiment de la professionnalisation dans les diplômes dits professionnalisés qui lui sont soumis), il ne serait pas nécessaire

La **F.N.S.A.E.S.R.** section française de l'Association Internationale des Professeurs et Maîtres de conférences des Universités (**I.A.U.P.L.**), regroupe :

Le Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines (S.N.A.L.S.H.)

Le Syndicat National Autonome des Sciences (S.N.A.S.)

Le Syndicat Autonome du Personnel Enseignant des Sciences Juridiques, Politiques, Economiques et de Gestion des Universités

Le Syndicat Autonome de la Médecine Hospitalo-Universitaire et de la Recherche (S.A.M.H.U.R. - C.N.H.U.)

Le Syndicat Autonome des Etablissements d'Enseignement Supérieur Pharmaceutique

Le Syndicat Autonome des Enseignants en Odontologie (S.A.E.O.)

Le Syndicat National Autonome des Bibliothèques (S.N.A.B.)

Le Syndicat National Autonome des Personnels I.A.T.O.S.

Le Syndicat **EnsembleS** (Syndicat Autonome du Personnel IATOS de l'Univertisté Toulouse - le Mirail)

Le Syndicat des Professeurs de l'Ecole des Chartes

FNSAESR

48 rue de Vitruve - 75020 PARIS

Tél : 01 46 59 01 01

Télécopie : 01 46 59 01 23

courriel :

autonomesup@free.fr

RÉDACTEUR EN CHEF :

Michel GAY

(S.G. FNSAESR,

Sciences de Gestion, Paris XIII)

COMITÉ DE RÉDACTION :

Bruno DELMAS

(S.G. Ecole des Chartes, Paris)

Bernard BARBICHE

Fernand BELLEDENT

(Bibliothèque Universitaire

Perpignan)

Evelyne HUGUET

(Vice-Présidente FNSAESR,

Pharmacie, Paris XI)

Sophie LINON-CHIPON

(Langue et litt. françaises,

Paris IV)

Daniel MAINGUY

(S.G. Droit, Montpellier)

Claude ROCHE

(Sciences, Caen)

François UNGER

(S.G. Odontologie, Nantes)

Michel ROUX

(S.G. Médecine, Aix-Marseille)

Secrétariat de la F.N.S.A.E.S.R.

Driss AHEDDA

Bulletin

de la Fédération Nationale
des Syndicats Autonomes
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche

Directeur de la publication :

Jean-Louis CHARLET

Dépôt légal à parution

Commission paritaire :

0710S06560

ISSN 0242-6501

Imp. INDICA

27 rue des Gros-Grès - 92700 Colombes

La reproduction même partielle de textes
parus dans ce bulletin est formellement
soumise à l'autorisation préalable du
Bureau National de la F.N.S.A.E.S.R.

de créer une commission à cet effet et, quand par démagogie on dénature les épreuves du baccalauréat pour améliorer la statistique des réussites, on détruit tous les efforts pour introduire en France un véritable apprentissage comme il en existe en Allemagne, dans la mesure où l'on fait croire aux jeunes qu'ils sont tous aptes à obtenir le baccalauréat et donc à faire des études supérieures. C'est là qu'est (avec le problème de l'orientation) la source principale d'échec dans les premières années universitaires. Cette démagogie a des conséquences sociales désastreuses puisqu'elle crée un nombre considérable de jeunes aigris, inadaptés et asociaux à qui l'on a donné de fausses illusions et qui ont du mal à affronter la réalité. Nous devons être à nouveau entendus, cette fois-ci en tant que Fédération, par la commission. Cette audition est d'autant plus importante que le rapport d'étape semble envisager des propositions touchant au statut des universités et des universitaires.

Michel Gay a participé à une réunion sur l'AERES et le prochain CNESER doit en discuter. L'une des questions fondamentales est celle du découpage, nous dirions, nous, des disciplines. En fait le Ministère avec, semble-t-il, l'aval de la CP-CNU qui, une fois encore, prend des positions souvent contraires à celles des sections du CNU (que chacun, dans sa section, réagisse contre ce déni de démocratie représentative !) cherche à fondre les disciplines dans de larges conglomerats thématiques. Il est vrai qu'une recherche de haut niveau se fait souvent en associant des disciplines différentes : les sciences humaines font souvent appel aux sciences dites dures et, inversement, celles-ci peuvent faire appel même aux lettres : je pourrais citer l'exemple de microbiologistes étrangers qui lancent un appel aux latinistes et plus particulièrement aux néo-latinistes pour la dénomination (latine au plan international) des bactéries et autres petites bestioles qu'ils découvrent en grand nombre. Le dialogue entre disciplines est sans aucun doute indispensable. Mais, pour qu'il y ait dialogue, il faut que chaque discipline existe pleinement, avec ses méthodes et ses résultats spécifiques. Il faut donc favoriser les contacts entre disciplines, mais non détruire insidieusement certaines d'entre elles en les noyant dans des conglomerats. Or c'est précisément ce que l'on peut craindre dans les projets de redécoupages actuellement à l'étude.

On comprendra dans ces conditions la nécessité d'une Fédération Nationale des Syndicats Autonomes de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche la plus représentative possible.

C'est nous et nous seuls qui défendons la spécificité des disciplines (c'est la raison pour laquelle nous sommes une Fédération et non, comme les autres, un syndicat fusionnant toutes les disciplines).

C'est nous et nous seuls qui défendons un véritable statut universitaire, c'est-à-dire un statut prenant en compte l'ensemble de nos missions (enseignement et recherche) et garantissant notre autonomie et notre liberté de pensée : **c'est nous qui défendons l'indépendance des universitaires** (recours de notre ancien président A. Tranquard qui a permis au Conseil d'État de fixer les limites de l'évaluation des enseignements et des enseignants) et qui luttons contre l'accroissement des charges administratives ou d'encadrement en demandant leur prise en compte dans les obligations statutaires d'enseignement (les 128 h de cours ou 192 h de TD) **pour permettre à tous les universitaires de faire, comme l'implique leur statut, de l'enseignement et de la recherche.**

Or l'instance qui se prononce sur toutes les questions statutaires est le CTPU pour lequel vous serez amenés à voter dès ce mois de septembre (premier tour). Il est fondamental que ces élections confirment et accroissent la représentativité de la Fédération : son message sera d'autant plus fort qu'elle pourra s'appuyer sur un plus grand nombre d'électeurs.

Pour vous faire entendre, votez et faites voter pour la liste de la Fédération !

Jean-Louis CHARLET

charlet@mmsh.univ-aix.fr

Président de la F.N.S.A.E.S.R.

OBSERVATIONS SUR LE BILAN D'ÉTAPE (DÉBAT UNIVERSITÉ - EMPLOI) FNSAESR-CSEN

On peut s'interroger sur l'intérêt des réunions débats effectuées dans la précipitation et la discrétion et regretter l'absence d'une réelle réflexion sur le fond et, une nouvelle fois, que les enseignants de base qui font vivre les formations n'aient été que peu consultés. Ces débats apparaissent plus comme une caution démocratique qu'un réel travail sur les causes du problème.

1) Le débat nous semble très mal posé (p. 3-4) : ce n'est pas le taux d'échec dans l'enseignement supérieur qui fait problème, c'est le niveau de ceux qui prétendent y entrer. À partir du moment où les universités doivent accueillir sans sélection n'importe quel bachelier dans n'importe quelle filière, il est évident que le taux d'échec ne sera pas comparable à ce qu'il est dans une filière à sélection, d'autant que le niveau du baccalauréat baisse d'année en année. On avait déjà dévalorisé le français en marginalisant la dissertation et en limitant fortement la prise en compte de l'orthographe ; cette année, en remplaçant un problème de mathématiques par des QCM notés positivement on augmente artificiellement le nombre de reçus en trompant les élèves. L'augmentation du pourcentage de réussite au baccalauréat ne signifie pas une élévation du niveau (ni de l'intelligence !), mais une nouvelle étape dans la démagogie dont les conséquences humaines et sociales sont dramatiques : on détourne de l'apprentissage de nombreux jeunes qui s'imaginent pouvoir obtenir un vrai baccalauréat et se lancer dans des études supérieures alors qu'ils ne feront que grossir la cohorte des étudiants aigris et socialement inadaptés qui sortent de l'université sans diplôme ou avec un diplôme dévalué et doivent accepter un emploi très inférieur à la qualification qu'ils ont l'illusion d'avoir. Quand dira-t-on la vérité aux jeunes ? Ce n'est pas en dénaturant les épreuves de mathématiques au baccalauréat qu'on permettra à la France d'avoir les bons étudiants scientifiques dont elle a besoin. La vraie question est celle de la **qualité** et de l'**adaptation** des diplômes : de vrais diplômes crédibles aux yeux des employeurs et des diplômes adaptés à leur finalité (pour les diplômes généraux, un haut niveau de culture générale littéraire, scientifique, juridique, économique... permettant à leurs titulaires de s'adapter non seulement à leur premier emploi, mais, tout au long de leur carrière, aux évolutions technologiques, sociales... ; pour les diplômes professionnalisés, une vraie adéquation aux besoins du marché). Il est aberrant de prendre le problème à l'envers en « plaçant l'étudiant au centre de la réflexion » : c'est en plaçant l'élève au centre du système éducatif (l'« enfant roi ») que l'on a détruit l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (d'où les échecs dans l'enseignement supérieur non sélectif). Veut-on faire de même avec l'enseignement

supérieur ? Les universités ne sont pas des lieux de vie, mais les lieux d'élaboration des connaissances et des techniques et de leur transmission au plus haut niveau pour aboutir soit à une formation générale socle d'une formation de recherche (master et thèse) ou d'une capacité à recevoir une spécialisation professionnalisante et à s'adapter aux évolutions du monde, soit à recevoir directement une formation professionnelle précise (en étroite collaboration avec les milieux professionnels).

2) P. 5 : il y a en effet un gros effort d'information à faire en aval de l'université (au lycée), mais le manque d'information n'est qu'une cause marginale d'échec (voir plus haut) et la réforme du LMD (que nous ne jugeons pas positivement dans sa présente mise en œuvre) a aggravé considérablement le manque de « lisibilité » des diplômes français, alors que son but avoué était l'inverse ! Il y a sur ce point une responsabilité majeure de la Direction (maintenant Générale) des Enseignements Supérieurs qui a été d'une démagogie coupable dans l'acceptation de diplômes non seulement « illisibles », mais bien souvent, pour les diplômes professionnels, établis sans réelle concertation avec les milieux professionnels. Si la D(G)ES avait fait son travail, il n'y aurait pas besoin d'une commission pour réfléchir à la professionnalisation. Celle-ci ne doit pas se décréter uniformément au plan national, mais se construire au coup par coup avec les branches professionnelles dans un vrai dialogue entre enseignement supérieur et monde du travail. Sur ce point la CPU pourrait jouer un rôle important en favorisant des accords de branches avec des réseaux d'universités ; ce serait plus utile que ses prises de position sur des questions nationales qui ne sont pas toujours de sa compétence.

3) P. 5 : l'université doit s'occuper du sort de ses diplômés, mais, pour ce faire, elle a besoin (au plan universitaire ou interuniversitaire selon les cas) de cellules compétentes dans ce domaine. L'État devra donc donner des moyens spécifiques en ce domaine.

4) En ce qui concerne les mesures d'urgence (p. 7-10) :

- L'accompagnement individualisé des jeunes sans diplômes nécessiterait des moyens financiers considérables (combien paient les ASSEDIC par chômeur placé par des officines privées ?). Le budget de l'État peut-il les fournir ?
- Il est vrai que certains étudiants seraient mieux en STS ou IUT que dans des filières universitaires longues. Mais ces STS et IUT pourront-ils maté-

riellement, à moyens constants, proposer 5 000 places nouvelles au 15 février 2007 ? Si le système IUT peut être encore développé, cela ne peut se faire que par l'ouverture de nouveaux établissements et de nouveaux établissements. Paradoxalement, avec la nouvelle architecture LMD, les filières IUT en deux ans, qui permettent à beaucoup de s'insérer professionnellement, ont été fragilisées avec la remise en cause de leurs spécificités. Il est remarquable qu'on reporte sur les IUT les problèmes que les universités n'ont pas su résoudre. Mais ce ne sera pas sans conséquences sur la qualité des formations et à terme sur les PME pour lesquelles les IUT constituent un élément clef du recrutement.

- De même, d'accord pour un entretien individuel d'évaluation et d'orientation à l'issue d'un premier semestre négatif, mais par qui ? Où sont les personnels en mesure de le faire ?
- Les bacheliers technologiques tertiaires ont une vocation particulière à entrer dans les départements tertiaires d'IUT. Mais il ne faut pas pour autant en écarter d'autres bacheliers (... qui iraient où ? principe des vases communicants).
- La vraie mesure 4 serait une année « zéro » de préparation à l'université. Qui la financera et pour quel taux de réussite ? Les bases des bacs pro sont très insuffisantes pour faire des études supérieures et la vocation des bacs pro n'est-elle pas l'entrée immédiate dans le monde du travail ? Il vaudrait mieux favoriser plus tard une vraie seconde chance par la formation continue, une fois acquises une maturité et une expérience professionnelle permettant la reprise d'études.
- D'accord avec la mesure 5, à condition de donner le taux de réussite par catégorie de bacheliers pour permettre à chacun de savoir où il va.
- D'accord pour un monitorat des étudiants de master (ce serait mieux que quantité de petits boulots non formateurs), mais dans des conditions compatibles avec la somme de travail requise pour un master.
- Beaucoup plus de scepticisme en revanche pour le point 7 : encore une commission de plus ! Si les universitaires et les milieux professionnels ont un réel désir de travailler ensemble pour la formation des étudiants, cette commission sera inutile et l'admission des bacheliers dans les formations dépend des établissements (mais les établissements devraient définir leurs capacités et leurs modalités d'accueil au coup par coup en concertation avec les professions concernées).

5) Information et orientation (p. 11-13) :

- D'accord avec B1 et 2... à condition que des moyens soient dégagés ;
- Le B3 serait sans objet si la DES (maintenant) DGES n'avait pas refusé, lors de la mise en place du LMD, une liste de dénominations nationales pour les diplômes généraux. Pour les diplômes professionnels, les dénominations devraient être adoptées avec les branches concernées... qui demanderaient sans aucun doute des dénominations claires et simples.
- B4 et 5 : encore une mission, un délégué et une commission supplémentaires alors qu'il faut aller vers la simplification ?!

6) Professionnalisation (p. 14-17) :

- C1 : les demandes 1 et 2 sont déjà dans le L et le M. S'il faut y revenir, c'est que la D(G)ES n'a pas fait son travail, ce qui est hélas vrai. Si l'on faisait, par exemple, une véritable enquête (non une simple interrogation des présidents qui « couvrent » leurs formations !) sur les langues vivantes en master (obligatoires dans le texte), on aurait de grosses surprises.
- C2 : d'accord pour que des stages soient inscrits dans les cursus (mais c'est déjà le cas dans la plupart des filières professionnelles).
- Accord pour C3.
- Pour le C4, la VAE répond déjà, sans démagogie, à l'objectif visé. Toute attribution automatique de crédits ECTS serait démagogique. Quant à une organisation spécifique des horaires, elle se fait en formation continue et c'est là qu'il faut accueillir les salariés.
- Accord pour C5.
- C6 requiert de gros moyens. Seront-ils donnés ?
- C7 est possible pour le M et le D, mais très difficile dans certaines sections de L très encombrées.
- C8 : d'accord pour l'application dès la rentrée de la convention des stages. Mais l'obligation des stages, en particulier dans les licences généralistes, ne serait possible que si le secteur public (enseignement, justice, administration en général) avait la possibilité et la volonté d'accueillir un grand nombre de stagiaires.
- Opposition totale à la fusion des masters professionnels et des masters recherche qui ont une spécificité et une finalité. Ce serait une escroquerie et un coup fatal porté à la recherche que de dénaturer les masters recherche (si la vraie initiation à la recherche – non un module alibi qui ne sert à rien – ne commence qu'en D, on n'atteindra pas au bout de trois ans, quelle que soit la discipline, le « niveau d'excellence » néces-

saire, dont on nous rebat les oreilles... mais sans rien faire pour y rester ou pour y parvenir).

– Accord total avec C10.

7) Apprentissage et alternance (p. 18-21) : accord global avec ce chapitre. Mais tout doit se faire par un vrai partenariat entre l'université (ou un groupe d'universités) et les branches professionnelles pour définir où doit se situer l'apprentissage et dans quelles conditions.

8) La conclusion (p. 22) semble vouloir impliquer une modification de « la gouvernance des universités, du statut des enseignants chercheurs, de l'évaluation... ». Chacun de ces points doit être traité comme tel, à part. Nous mettons en garde contre la tentation qu'il y aurait à vouloir utiliser le thème de la professionnalisation pour faire **incidemment** des réformes de structure. On a usé de cette pratique détestable dans la loi sur la recherche où, dans le titre consacré au projet ITER, on a inséré une disposition sur la modification des statuts des universités qui n'avait rien à voir avec ce thème. De tels procédés sont indignes et suscitent la réprobation unanime des universitaires. Que la commission s'en tienne à son objet.

Enfin, une dernière observation : les rapports officiels pourraient-ils être écrits en français et non en hexagonal ? C'est aussi une question de « lisibilité » !

L'université dispose d'un gros potentiel de recherche et de formation. Il est normal que le gouver-

nement cherche à exploiter ce potentiel en le rendant plus efficace pour le pays. Mais attention aux calculs à trop court terme : c'est la recherche fondamentale d'aujourd'hui qui nourrira la recherche appliquée et les technologies de demain. Il faut donc sauvegarder la recherche fondamentale pour maintenir le progrès de la connaissance et la qualité de l'enseignement universitaire tout en encourageant des formations professionnelles à tous les niveaux. Le rôle de la commission serait précisément de définir les conditions dans lesquelles ces deux missions, plus complémentaires qu'opposées, peuvent être remplies et optimisées. Comme nous l'avons craint, on a tendance à vouloir culpabiliser les universitaires et à faire porter sur les seuls enseignants la responsabilité de la mauvaise insertion professionnelle des étudiants et la mise en place des propositions pour y remédier. Il est faux de dire qu'en ce domaine tout fonctionne mal dans le système universitaire français. Ce serait oublier ce qui fonctionne bien et tous ceux qui s'impliquent dans le fonctionnement des formations, bien souvent au détriment de leur carrière et en l'absence d'une réelle volonté des universités. Compte tenu des contraintes qui pèsent sur la majorité des universitaires français (effectifs pléthoriques, sous-encadrement, mauvaises conditions de travail, manque de personnel administratif, non reconnaissance de l'implication), ceux-ci n'ont pas à rougir du travail effectué par rapport à leurs collègues européens.

Jean-Louis CHARLET,

Président de la F.N.S.A.E.S.R.

Michel GAY,

Secrétaire général de la F.N.S.A.E.S.R.



EXPRIMEZ-VOUS EN VOTANT

Les 4 octobre et 12 décembre prochains seront clos les premiers et seconds tours (si la participation au premier tour est inférieure à 50 % des inscrits) des élections au Comité Technique Paritaire Universitaire. Cette élection est importante, car le CTPU est consulté sur toutes les modifications des statuts des enseignants-chercheurs et compte parmi les scrutins qui définissent la représentativité des organisations syndicales chez les enseignants-chercheurs.

Les choix sont clairs. En dehors de la FNSAESR, les six autres organisations syndicales (SNESUP, SGEN, UNSA, SUD et CGT) partagent, à peu de choses près, les mêmes positions et les mêmes revendications. D'ailleurs, elles s'étaient toutes retrouvées dans la triste affaire du CPE, unies dans la même critique démagogique et idéologique du gouvernement, du libéralisme et de l'entreprise. Nous sommes ainsi les seuls à défendre une vision indépendante et libre de l'Université.

Quelles que soient les futures majorités politiques, l'avenir des Universités et des Universitaires sera difficile et le terrain de bouleversements multiples, tandis que les menaces sur nos statuts seront grandissantes. Nous ne devons compter que sur nous-mêmes. Les politiques menées ces quatre dernières années dans le domaine de l'enseignement supérieur nous le confirment. Elles ont amené une grande déception chez ceux d'entre nous qui voulaient encore y croire en donnant le pouvoir à nos adversaires, ou en les maintenant, et en appliquant en grande partie leur programme. C'est l'exemple d'une politique à courte vue, d'une méconnaissance des réalités universitaires et il faut bien le dire d'un manque de courage certain.

Entre ceux qui ne nous connaissent plus et font le jeu de nos adver-

saires pour préserver leurs intérêts, les vrais amis, isolés, qui ne peuvent rien faire sinon agir ponctuellement et nos adversaires bien en place, la marge est étroite pour faire passer nos idées.

Les différentes réformes intervenues dans l'enseignement supérieur ces dernières années (LMD, LOI sur la RECHERCHE, LOLF) et l'application qui en est faite ou en sera faite dans les universités sont porteuses de menaces pour les enseignants-chercheurs. Jamais elles n'ont été aussi grandes en ce qui concerne les statuts et la condition des enseignants-chercheurs. Avec ces réformes, le paysage universitaire français s'est transformé. Nous sommes entrés dans un système qui met en concurrence les établissements tandis que le cadre national se délite. Le changement était une nécessité. Notre système universitaire doit évoluer pour s'adapter aux évolutions du monde, à la concurrence internationale et aux attentes de la société. Mais on peut regretter que ces changements se fassent le plus souvent sans l'avis des universitaires, et notamment de ceux qui font vivre les formations, et se demander si les bons choix ont été faits, et leur application, dans de bonnes conditions. Fallait-il prendre comme référence le modèle anglosaxon ? On comprend que ce choix ait été fait par nos décideurs dont la plupart ne connaissent rien à l'université et sont issus des grandes écoles, notamment américaines. Mais c'est oublier que ce modèle est sous-tendu par l'évaluation et la sélection à tous les niveaux. Ces deux termes ont été évacués de la réforme. En fait, sauf à pérenniser la dualité qui existe entre les formations sélectives qui fonctionnent bien et les autres qui cumulent tous les problèmes, rien ne changera dans le système universitaire français tant que trois conditions nécessaires ne seront pas réunies :

- L'amélioration de l'enseignement des matières fondamentales et la fin des expériences démagogiques à l'école, au collège et au lycée.
- L'orientation dès le secondaire et après le baccalauréat.
- La sélection à l'entrée à l'université.

Ces conditions ont été précisées à la commission université - emploi mais il semble que nous ayons été peu entendus sur ces points.

À travers différents rapports, interventions politiques, commentaires médiatiques, on assiste à une vaste entreprise de culpabilisation des enseignants-chercheurs. Pas assez de diplômés, taux d'insertion professionnelle trop faible, pas assez de recherche, trop d'heures complémentaires, etc. C'est oublier bien vite que ce sont les universitaires qui au détriment de leur carrière ont assumé, à peu de frais, la massification de l'université. Cette université de masse ni voulue ni anticipée et bien sûr non financée. C'est oublier encore que le système universitaire repose sur l'implication des enseignants-chercheurs et notamment sur un petit nombre d'entre eux. L'absence de personnel ATOSS ou la mauvaise organisation de celui-ci augmentant encore les charges des enseignants-chercheurs.

Des conditions de travail difficiles ; une inégalité de traitement selon les établissements ; la multiplication des missions ; un salaire médiocre en comparaison des autres pays européens et notamment en début de carrière ; des possibilités d'évolution difficiles ; etc. La situation de l'enseignant-chercheur est-elle encore enviable ? C'est la question que se posent tous les jeunes qui choisissent d'intégrer des établissements supérieurs privés ou de partir à l'étranger.

Nos multiples missions et nos obligations pédagogiques et/ou administratives, inégalement partagées selon les établissements, les UFR ou les départements, laissent peu de place à la poursuite d'une recherche équilibrée. Les enseignants-chercheurs doivent être en capacité de remplir correctement leurs fonctions d'enseignement et de recherche. Nous ne voulons pas d'une organisation monacale de l'Université avec d'un côté les frères prieurs, auxquels sont réservées les tâches nobles de la recherche et de l'enseignement en troisième cycle et puis les frères convers voués à l'enseignement en premier cycle et à l'encadrement pédagogique. Dans

l'Université tout le monde a envie de prier, encore faut-il qu'on en laisse le temps et qu'on en donne les moyens.

Il est de notre responsabilité vis-à-vis des adhérents et des sympathisants, en particulier les plus isolés, ceux qui subissent chaque jour davantage de pressions, et vis-à-vis des jeunes qui nous ont rejoints, de tout faire pour promouvoir nos idées sur l'enseignement supérieur et de défendre nos garanties statutaires. Nous sommes les seuls à défendre des positions originales allant dans le sens de plus grandes qualité et liberté des formations universitaires et de la

recherche sans compromission avec qui que ce soit. Nous pensons en effet que la qualité et la liberté de l'enseignement supérieur constituent la clé de voûte de la démocratie. Encore ne faut-il pas regarder passivement l'évolution de l'Université et de notre condition d'enseignants-chercheurs.

Les élections sont une bonne occasion de se mobiliser ; profitons-en !

Michel GAY
autonomesup@free.fr
*Secrétaire général
de la F.N.S.A.E.S.R.*



Nous vous rappelons les nouveaux numéros de lignes de la F. N. S. A. E. S. R.

Téléphone : 01 46 59 01 01

Fax : 01 46 59 01 23

Merci de le faire savoir autour de vous.



GRAND CORPS MALADE

En cette rentrée 2006, qui va inexorablement nous conduire vers les échéances de 2007, il est impératif de dénoncer certains maux récurrents qui affectent ce grand corps malade qu'est le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Pour ce faire il faudra renoncer à des pratiques qui doivent être dénoncées sans complaisance car elles rendent impossible toute idée de véritable réforme. Il est d'ailleurs possible, voire probable, que les mesures préconisées puissent être appliquées avec succès à d'autres ministères. Le ou la future hôte de l'Élysée aura à en décider. Concernant l'Éducation Nationale, voici ce que le Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines propose : que soit nommé un ministre qui aura fait ses preuves avant, dans quelque domaine que ce soit, afin d'éviter d'avoir un ministre qui ne s'intéresse pas vraiment à la question de l'éducation : ce ministère est le plus important du dispositif gouvernemental car une nation se juge sur ce qu'elle est capable d'apporter, sur ce plan, à ses enfants qui deviennent adolescents puis étudiants. Au cours de ce cursus le sujet devient citoyen, c'est-à-dire sujet politique. Si l'on veut que le futur citoyen soit responsable, que le premier des ministres, celui de l'Éducation, soit un exemple de responsabilité et qu'il ne laisse pas d'autres gouverner à sa place et en son nom, surtout lorsqu'il est patent qu'ils ne partagent pas ses options politiques mais sont assez habiles pour le dissimuler avec succès au plus grand nombre.

On pourra dire en 2007 que, durant douze ans, ce Ministère a continué d'abriter, avec la complicité du pouvoir, à des postes clés, des hommes et des femmes dont les opinions politiques, pour respectables qu'elles soient, ne correspondaient en aucune manière à la ligne politique que le peuple avait choisie, à plusieurs reprises, par son vote, lors des élections présidentielles ou législatives. En termes simples, c'est ce qu'on appelle une trahison. Je suis navré d'avoir à utiliser un mot aussi fort mais c'est ainsi que cela s'appelle si on ne veut pas pratiquer la langue de bois. Le courage existe mais le plus paradoxal est que ceux qui en font preuve, je pourrais citer des noms, puisent dans cette vertu pour résister aux tentatives de liquidation menées par ceux-là mêmes qui devraient être leurs alliés. Appartenant à un autre bord ils profitent de la lâcheté complice du pouvoir, qui a abandonné ses fidèles, pour mener en toute impunité une politique de l'enseignement supérieur qui ne correspond en rien à nos attentes. Prévoyants, ces infiltrés créent de nouvelles structures à la tête desquelles ils cherchent à se faire nommer pour être sûrs, quel que soit le résultat des élections, de pouvoir continuer à exercer leurs talents : si la gauche gagne ils se présenteront en résistants héroïques de l'intérieur, si elle perd ils continueront, à leurs postes, de nuire en coulisses, profitant

de la lâcheté des uns et de la complicité des autres. Le grand public, à la différence du monde de l'enseignement supérieur, ignore tout de ces luttes intestines qui obligent certains à dépenser une précieuse énergie qui serait mieux employée à remplir leur office plutôt qu'à lutter sur deux fronts à la fois. Il est grand temps qu'un système à l'américaine, le « spoils system », permette à une « administration » de se mettre en place en installant ses propres équipes et en ne conservant pas les précédentes. Le paradoxe historique, à l'issue de ce quinquennat, tient à ce que le pouvoir, qui n'était pas de gauche, officiellement du moins, devra remercier certains qui auront été abrités impunément durant des années au sein du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur – ce que les trotskystes, fins connaisseurs en la matière, appellent de l'entrisme. Il faudra donc passer au sortisme si la droite gagne en 2007. Mais en est-elle capable ? Nous aimerions des réponses du postulant de notre camp.

D'autre part, lorsque le pouvoir est vacant, la nature ayant horreur du vide, de mini-pouvoirs champignons se créent ; on a ainsi vu surgir la C.P.U., la Conférence des Présidents d'Université – le mot « conférence » étant d'ailleurs un américanisme relevant d'un sémantisme sportif décalé, mais peu importe – le terme est ronflant et convient parfaitement à certaines grenouilles pérorantes et plastronnantes qui « confèrent » à l'envi et dont la hauteur de vues s'est manifestée avec éclat lors de l'affaire du C.P.E. Encouragés par cet illustre exemple on a vu récemment les brillants esprits des I.U.F.M. se constituer en Conférence des I.U.F.M. Quand on sait ce qui se passe souvent dans les I.U.F.M., où on se bat parfois avec une énergie désespérée pour reculer les limites de l'incompétence pédagogique, penser que le pire est peut-être à venir n'est pas faire preuve d'un pessimisme exacerbé. Pour faire bonne mesure et ne pas être en reste une conférence des présidents de C.N.U. s'est entre-temps créée. À quand une conférence des présidents de conférences ? Se trouve magnifiquement illustrée, dans ces quelques exemples, la théorie de l'entropie, admirablement mise en scène dans ses romans par l'écrivain américain Thomas Pynchon : une lente mais sûre dégradation de l'énergie qui finit par disparaître. À décourager ses partisans certain pouvoir politique risque, lui aussi, de voir ce mal l'atteindre et le détruire.

Enfin, est-il acceptable qu'un Ministre donne comme directive que telle méthode d'apprentissage de la langue doive désormais être enseignée et qu'il soit publiquement contredit par des enseignants qui déclarent qu'ils n'appliqueront pas ces consignes qu'ils ont pourtant l'obligation, en tant que fonctionnaires de l'État, d'appliquer, sans que ces déclarations soient sanc-

tionnées ? Soit le Ministre se trompe et il doit s'en aller, soit il a raison et il doit se faire obéir. La réalité ne correspondant pas à cette alternative, le citoyen comprend de moins en moins ce qui se passe et s'interroge.

Le résultat de cette incurie généralisée, de ce manque total de vision, de cette absence pitoyable d'autorité amène les éléments les plus brillants à s'exiler, sachant très bien qu'ailleurs, aux États-Unis entre autres, le pragmatisme prime sur l'idéologie, cette maladie très française qui mine notre pays, et qu'on est jugé sur ses capacités réelles à changer les choses, non sur sa capacité à répéter qu'on « dit ce qu'on va faire et qu'on fait ce qu'on a dit » sans jamais réellement le faire. On n'attrape pas les mouches avec du vinaigre, ni les universitaires avec des slogans de supermarché concoctés par des conseillers sans substance qui confondent encore forme et fond. Seul un homme doté d'une vision pourra remédier à ce triste état de choses. Encore faut-il qu'il soit tenu au courant. Qu'il ait le courage de procéder à une nécessaire remise à plat des problèmes. Il reste

quelques mois pour réfléchir et élaborer un véritable projet pour l'Éducation, à tous les échelons, de la maternelle au Supérieur. Dans cette optique le Secrétaire Général du S.N.A.L.S.H. a fait parvenir le 28 juillet, par courrier recommandé avec accusé de réception, un courrier au président de l'U.M.P. lui demandant audience pour lui faire part des préoccupations des adhérents de notre syndicat. À ce jour nous n'avons pas reçu de réponse mais l'emploi du temps de Nicolas Sarkozy, nous le savons, est particulièrement chargé. Nous patienterons donc encore un peu et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des développements éventuels d'ici l'élection présidentielle. Afin que, tenus au courant, vous puissiez prendre vos dispositions électorales en toute connaissance de cause.

Patrick BADONNEL

pbadonnel@aol.com

*Secrétaire Général du Syndicat Autonome
des Lettres et Sciences humaines*

Membre élu du C.N.U



BAC 2006 : UNE CUVÉE EXCEPTIONNELLE

Avec 81,9 % de candidats reçus, l'année 2006 se révèle exceptionnelle. La proportion dépasse même 90 % dans certaines académies. Et ces résultats remarquables ne sont pas la conséquence d'une indulgence particulière des correcteurs, ni d'un aménagement dans le choix des sujets : le Ministre a été formel, ce n'est pas un bac bradé, aucune consigne d'indulgence n'a été donnée.

La différence par rapport aux années précédentes, c'est qu'en raison des mouvements liés au CPE, les cours ont été interrompus au minimum 4 semaines, et parfois bien plus. Il semblerait que la réduction du nombre d'heures de cours ait eu un effet bénéfique sur les résultats au baccalauréat.

L'expérience mériterait d'être tentée, de raccourcir la durée de l'année scolaire de 4 à 6 semaines. Si l'amélioration des résultats se confirme, il faudrait alors envisager une réduction encore plus drastique, jusqu'à

atteindre les 98 % de réussite (on estime à 2 % la proportion d'échecs irréductibles).

Et les bibliothèques dans tout cela ?

S'il s'avère que le nombre d'heures de cours excessif favorise l'échec aux examens, il n'est pas impossible que la surabondance de livres soit préjudiciable aux étudiants. Peut-être parviendrions-nous à de meilleurs résultats en limitant le nombre d'ouvrages et d'exemplaires mis à la disposition du public, en restreignant le prêt à domicile, et même la consultation sur place ? Il y a là matière à réflexion, et nous serions coupables de balayer d'un revers de la main des propositions qui sont peut-être la solution à l'échec scolaire et universitaire.

Philippe ROUYER

philippe.rouyer@univ-rouen.fr

*Secrétaire général
du Syndicat Autonome des Bibliothèques*



L'ARRÊTÉ DU 7 AOÛT 2006 RELATIF À LA FORMATION DOCTORALE

Aperçu rapide

Les observations qui vont suivre sont strictement personnelles et ne tendent pas à l'exhaustivité. C'est une description sommaire du nouveau dispositif, éclairée de ma connaissance des débats tenus au CNESER dans les séances qui ont conduit à l'avis qu'il a donné sur le texte.

1. La réforme consacre ou confirme des principes acquis.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 août 2006 (après d'âpres débats au CNESER) confirme :

- Le caractère professionnel de la formation doctorale, ce qui jusqu'alors ne figurait que discrètement dans le modèle-type de charte des thèses (annexé à l'arrêté du 3 septembre 1998 (*JO 11 sept. – BOEN 1^{er} oct.*)).
- Le maintien de la notion de grade de docteur, dont il est dit à l'article 23 qu'il est conféré par l'obtention du diplôme national de docteur.

En outre l'article 14 du même arrêté prescrit que l'on s'inquiète notamment des conditions financières que connaîtra le thésard pendant sa préparation. Ce souci n'était jusqu'alors énoncé au niveau national que par le modèle-type précité de charte des thèses.

2. Les principales nouveautés.

2.1 La fonction de l'école doctorale.

Maintenant une thèse ne peut être préparée et soutenue qu'au sein d'une école doctorale et d'une des équipes qui la composent (V. infra 2.2) (art. 13). En outre seuls les établissements d'enseignement supérieur disposant d'une école doctorale (ou associés à celle-ci) sont habilités à délivrer seuls ou conjointement le diplôme de doctorat dans les disciplines couvertes par cette école doctorale (même article).

En d'autres termes un établissement dépourvu dans une discipline donnée de tout lien avec une école doctorale ne peut plus inscrire de thésards ni délivrer le doctorat dans cette discipline. Jusqu'à maintenant tout établissement d'enseignement supérieur relevant de notre ministère était de plein droit habilité à délivrer le doctorat dans toute discipline figurant sur une liste établie par son conseil scientifique. En outre le ministère pouvait délivrer l'habilitation à tout autre établissement d'enseignement supérieur, pourvu ou non d'une école doctorale :

écoles de commerce, écoles d'ingénieurs non universitaires...

2.2 La composition de l'école doctorale.

Une école doctorale regroupe des équipes de recherche reconnues après une évaluation nationale (équipes dites « labellisées ») (art. 3). Exceptionnellement des équipes émergentes peuvent y être rattachées pour encadrer leurs thésards (art. 13).

En conséquence, et contrairement au passé, une équipe non « labellisée » ne peut pas en principe appartenir à une école doctorale : dès lors elle ne peut pas encadrer de thésards et ses membres sont de facto exclus du corpus des directeurs potentiels de thèse. C'est l'aspect de la réforme qui est le plus critiqué dans les disciplines dites « minoritaires » (nombreuses en lettres – langues anciennes, langues rares, littérature comparée, philosophie par exemple – mais aussi en sciences de la terre et de l'univers) de même que dans d'autres disciplines (juridiques notamment) où l'individualisme dominant ne favorise pas la constitution d'équipes de recherche susceptibles d'être labellisées.

2.3 L'accréditation de l'école doctorale.

Toute école doctorale doit être accréditée, pour une période coïncidant en principe avec celle du contrat d'établissement (art. 6). L'accréditation est délivrée par notre ministère, après évaluation du dossier conduite par l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur.

Une école doctorale peut être propre à un seul établissement d'enseignement supérieur ou relever (selon diverses formules précisées par l'arrêté du 7 août 2006) de plusieurs établissements d'enseignement supérieur dont au moins un établissement public (art. 7 et 9). Cette réserve ne concerne en pratique que quelques écoles d'ingénieurs (certaines, bien que prestigieuses, sont des associations de la loi de 1901) mais pas, contrairement à une opinion répandue, les écoles de commerce qui dépendent des CCI (établissements publics).

Lorsque l'école doctorale relève de plusieurs établissements, ils doivent en principe « être localisés sur un même site ou sur des sites proches » (art. 7 et 9)¹ ou alors l'école doctorale doit être organisée dans le cadre d'un PRES ou d'un RTRA (art. 8).

¹ La notion de site n'est pas définie par l'arrêté du 7 août 2006.

Les caractéristiques du régime d'accréditation donnent au système une marge de souplesse susceptible d'atténuer la rigueur des dispositions commentées aux points 2.1 et 2.2.

2.4. La soutenance de la thèse.

Le scénario d'ensemble n'est modifié que pour palier des défauts ou excès déjà dénoncés ici ou là (moralisation ?) :

- Le directeur de la thèse, s'il fait partie du jury, ne peut plus le présider (art. 19).
- Au moins la moitié (et non plus le tiers) des membres du jury doivent être extérieurs à l'école doctorale et à l'établissement où le candidat est inscrit (art. 19).
- L'établissement peut décider qu'aucune mention n'est délivrée (bien que le texte ne le précise pas, il semble évident que cette décision doit viser toutes les thèses et non certaines d'entre elles) (art. 20).
- Si mention il y a, la mention « très honorable avec félicitations » ne peut être délivrée qu'après un vote spécial, à bulletins secrets et unanime du jury. En outre le rapport de soutenance doit être complété d'un rapport complémentaire justifiant cette distinction (art. 20).

3. La réforme est d'application immédiate.

En vertu de l'article 1er du code civil l'arrêté du 7 août 2006 est entré en vigueur le 25 août 2006, lendemain du jour de sa publication au Journal Officiel. Son article 24 abroge le dispositif précédent, sans prévoir de dispositions transitoires.

L'ancien texte traitait des études doctorales, autrement dit du 3^e cycle tel qu'on l'entendait avant la réforme LMD : DEA (ou DESS) + thèse. Aujourd'hui les anciens DEA et DESS constituent le M2. C'est pourquoi l'arrêté du 7 août 2006 ne concerne que la formation doctorale : la seule thèse.

L'absence de dispositions transitoires semble signifier que les thèses inscrites mais non encore soutenues au 25 août 2006 devront l'être selon le nouveau régime. Pas de problème a priori (choix des rapporteurs, composition et fonctionnement du jury, nouveau système des mentions, publicité de la thèse), sauf quant à l'intervention maintenant obligatoire de l'école doctorale. Quid du thésard qui, régulièrement inscrit, n'est pas aujourd'hui rattaché à une école doctorale ? Quid du thésard qui est aujourd'hui rattaché à une école doctorale qui aurait perdu son accréditation d'ici la soutenance ?

Vinh NGUYEN QUOC

Syndicat Autonome

Droit, Économie, Gestion, Science politique



SOUS LE SIGNE DES RÉFORMES

La rentrée 2006-2007 est placée sous le signe de réformes : réformes attendues ou réformes problématiques.

1 - Le SAEO, représenté par le syndicat autonome de la médecine (SAMHUR), a appuyé les avancées obtenues le 27 juillet dernier, même si, on en convient, il reste bien des points à préciser. Le système de retraite correspondant aux émoluments hospitaliers des enseignants hospitalo-universitaires se présenterait en 2 étapes successives : d'une part la création d'une retraite par capitalisation au premier janvier 2007 et plus tard, après modifications législatives, affiliation à l'IRCANTEC. Les sommes impliquées cadrent donc avec les règles de l'IRCANTEC soit, un plafonnement des cotisations à 5 % des émoluments hospitaliers ou 2 000 euros quand les 5 % dépassent cette somme. L'employeur ayant également une participation plafonnée à 2 000 euros, la cotisation annuelle totale serait donc de 4 000 euros. L'organisme de capitalisation serait autorisé à percevoir des cotisations personnelles supérieures, mais non bonifiées par l'employeur. Un calcul prospectif de la retraite envisageable après 25 années de cotisation laisse à penser qu'elle se monterait à 8 000 euros par an. Divers points restent en cours de discussion : la défiscalisation des versements, la décote pour activité libérale, la prolongation pour activité au-delà de 65 ans, la réversion au conjoint... En tout état de cause, il s'agit d'avancées qui seront favorables pour nos jeunes collègues et l'avenir à long terme de l'Odontologie hospitalo-universitaire.

Si les négociateurs se sont légitimement félicités pour l'aboutissement annoncé de 25 ans d'efforts, il n'en demeure pas moins que ce système sera sans effet pour les personnels arrivant à l'âge de la retraite. Une prime de départ a été suggérée pour résoudre cette difficulté, et les prochaines négociations feront évoluer ce point.

2 - On sait que les pharmaciens ont récemment obtenu un alignement de leur carrière HU sur celle des médecins. Les Odontologistes temps plein hospitaliers restent en retrait et souffrent d'un déficit de carrière qui n'a pas de raison d'être. Le SAEO est intervenu cet été auprès du ministère de la Santé pour redire à quel point nous souhaitons que les carrières des Odontologistes HU soient alignées sur celles des médecins. On laisse entendre que le dossier serait en bonne voie.

3 - Le projet de « réforme du statut des enseignants en Odontologie », présenté comme un « repyramidage » mais qui vise en fait à supprimer purement et simplement les enseignants titulaires temps plein universitaires - temps partiel hospitaliers, constitue une menace pour 80 % des titulaires de l'Odontologie. Ce projet n'est pas acceptable en l'état et nos adhérents nous l'ont fait savoir à travers l'enquête que nous avons faite dans le dernier bulletin. À l'heure de la mise en place de la médecine générale comme spécialité, on redécouvre les vertus du temps partiel hospitalier permettant le recours à des enseignants titulaires exerçant dans le monde professionnel. Il s'agit d'un apport considérable, dont bénéficie

l'Odontologie depuis l'origine, et que cherche à mettre en place le monde médical par la création d'un CNU de médecine générale. Rappelons également que les professions juridiques bénéficient aussi d'enseignants titulaires actifs dans le monde professionnel (experts-comptables, juristes). Pour une formation initiale en Odontologie adaptée aux besoins de santé publique, qui forme à plus de 90 % des professionnels libéraux, il apparaît indispensable de maintenir en totalité le corps d'enseignants titulaires temps plein universitaires - temps partiel hospitaliers, dont l'apport est plébiscité par les étudiants. Le SAEO s'oppose donc au projet de réforme présenté qui a proposé plusieurs voies pour aboutir à l'extinction des MCU-PH à temps partiel hospitaliers. Nous appelons cette catégorie de personnels, mais aussi les PU-PH conscients des incohérences du projet présenté, à rejoindre notre syndicat. Une action forte auprès des ministères suppose que notre nombre d'adhérents continue à progresser, pérennisant par ailleurs notre place de première organisation de défense des Enseignants en Odontologie.

Nous vous invitons à nous retourner au plus tôt votre bulletin d'adhésion et à faire adhérer les collègues qui ne seraient pas informés des menaces qui planent sur leur statut. (Bulletin d'adhésion en fin de bulletin)

François UNGER

francois-unger@numericable.fr

Jean-Marie RIGNON BRET

*Syndicat Autonome
de l'Odontologie*



ANNULATION D'UNE PROMOTION A LA HORS CLASSE

Comme syndicaliste, j'ai estimé devoir intervenir après la promotion d'un maître de conférences (docteur de troisième cycle et élève du président de l'université) devant cinq autres candidats du groupe mathématiques, mathématiques appliquées et informatique, tous docteurs d'État. De plus, un membre de la CGT et moi-même n'avons pas été classés dans les quatre premiers par la commission de groupe, mais sommes passés ultérieurement par le CNU, contrairement aux quatre autres. J'ai engagé cette action pour que les règles qui régissent notre carrière soient respectées, et que les personnels soient reconnus uniquement selon leur compétence.

Ma demande au Tribunal administratif de Montpellier le 17 novembre 1997 a été rejetée le 10 juillet 2002. L'arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille m'a donné raison le 4 avril 2006 (durée totale : huit ans, cinq mois). Un jugement du Tribunal Administratif de Marseille n° 95-4503 (affaire B.U. contre l'Université d'Avignon, donnant tort à cette dernière à cause de la présence d'un directeur d'UFR) lu le 18 décembre 1997, comporte des similitudes.

Les passages *en italiques* sont extraits de jugements dont copie peut être obtenue sur demande à autonome-sup@univ-montp2.fr.

Dans le jugement du T.A. de Montpellier du 10 juillet 2002, on peut lire :

« L'avancement est proposé d'une part, sur proposition du conseil d'administration, dans la limite des promotions offertes dans l'établissement, toutes disciplines confondues, et d'autre part sur proposition de la compétence [sic] du conseil national des universités.

Considérant que les dispositions de cet article (article 45 du décret du 6 juin 1984, modifié) s'appliquent au recrutement des professeurs d'universités, et non à l'avancement des maîtres de conférences ;

Considérant, toutefois, que le même décret prévoit [que les commissions de spécialistes] se prononcent « dans les conditions prévues par les statuts particuliers et par les dispositions du présent décret » ; que ni le statut particulier des maîtres de conférences, ni le décret du 15 février 1988 n'ont prévu la consultation de cette commission pour l'avancement à la hors classe ; qu'ainsi, M. THEROND n'est pas fondé à soutenir que cette commission aurait dû être consultée [je signalais seulement que la procédure était viciée vu les mensonges, ce que confirmera l'appel] ;

Considérant que l'université de Montpellier II a mis en place ... une procédure informelle de consultations

des commissions de groupe et des composantes de l'université ; mais que la mise en place de cette procédure ... n'a fait l'objet d'aucune décision des instances de l'université ... qu'ainsi, à la supposer établie, la méconnaissance de cette procédure est sans incidence sur la légalité de la décision contestée ;

Sur l'information du conseil d'administration, le jugement indique *« il ne résulte pas des pièces du dossier que le conseil d'administration ait reçu des informations matériellement inexactes sur les mérites scientifiques et professionnels des candidats respectifs »* ce qui sera contredit fortement en appel.

Sur la publicité de la séance, le jugement indique que *« ces instances peuvent consulter, en vue de leurs délibérations, toute personne susceptible de les éclairer en raison de leur compétence dans un domaine déterminé »*

que *« la présence de représentants des commissions de groupe et des composantes de l'université, particulièrement à même d'apprécier la valeur scientifique et professionnelle des candidats, n'a pas méconnu le principe de non-publicité [des débats ?] du conseil d'administration ; qu'aucune disposition n'imposait à ces personnes de quitter la salle au moment du vote »*

que *« si cinq autres personnes, dont l'agent comptable de l'université, assistaient au conseil sans en être membres, il ne résulte pas des pièces du dossier qu'elles aient d'une manière ou d'une autre pris part aux débats ; qu'ainsi, dans les circonstances de l'espèce, leur présence n'a pas constitué une irrégularité substantielle de nature à vicier l'avis émis par le conseil ; »*

Ce dernier paragraphe (sur la publicité) appelle les constats suivants :

1) Le jugement du T.A. de Marseille, qui n'a pas fait l'objet d'appel, indiquait *« que le directeur de l'UFR sciences et langages appliqués, qui n'était pas membre du conseil d'administration, a assisté à cette séance et a donné son avis sur la candidature de l'intéressé ; qu'à supposer même que cette personne n'ait pas assisté à la délibération du conseil la présence d'une personne étrangère à la formation restreinte du conseil d'administration a été de nature à vicier les opérations de la procédure de recrutement ; que par suite M. U. est fondé, pour ce motif, à demander l'annulation de la délibération ... du 23 mai 1995, sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen de la requête »*.

2) La cour administrative d'appel de Marseille s'en tient à l'interprétation du T.A. de Marseille, et non de celui de Montpellier, qui, vu la date du rendu du délibéré le 10 juillet 2002 (quatre ans sept mois après le

dépôt), aurait dû le connaître. Les statuts des universités d'Avignon et de Montpellier disent que l'on peut faire appel à une personne, *en vue d'une délibération*, et non *lors d'une délibération*.

3) Les statuts d'Avignon indiquent : « *Les séances du conseil d'administration ne sont pas publiques cependant, le conseil peut inviter, lorsqu'il ne siège pas en formation restreinte [dans ce cas, c'était en formation restreinte], à titre personnel, toute personne non membre dont il souhaite recueillir l'avis* ».

Considérant, d'autre part, que compte tenu de la difficulté à évaluer les mérites scientifiques et professionnels des candidats à l'avancement dans l'enseignement supérieur, les instances compétentes disposent d'un large pouvoir d'appréciation, sur lequel le juge n'exerce qu'un contrôle restreint à l'erreur manifeste [lors de l'audience à Montpellier, le commissaire du gouvernement avait lu le titre d'un article de statistique, ... pour indiquer que l'on n'y comprenait rien !] ; que ni les circonstances que M. DURAND n'était titulaire que d'un doctorat de troisième cycle, ni celle que le nombre de ses publications aurait été inférieur à ceux d'autres candidats ne suffit à démontrer que le ministre aurait commis une erreur manifeste en prononçant l'avancement de M. DURAND à la hors-classe ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la requête de M. THEROND doit être rejetée ;

LE TRIBUNAL DÉCIDE

Article 1^{er} : La requête de M. THEROND est rejetée.

Article 2 : Notification à M. Thérond, à M. Durand et au ministre.

Prononcé en audience publique le 10 juillet 2002. »

La Cour administrative d'appel à Marseille (N° 02MA01912, audience du 7 mars 2006, lecture du 4 avril 2006) annule le jugement n° 97-3764 du 10 juillet 2002 du T.A. de Montpellier et l'arrêté nommant M. Durand.

Le jugement cite huit arguments évoqués par M. Jean-Daniel Thérond, et sept arguments présentés par la défense. Et conclut ainsi :

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 40 du décret du 6 juin 1984 susvisé, l'avancement des maîtres de conférences est prononcé sur proposition du conseil d'administration ; que le président de l'université Montpellier II avait décidé, en outre, de recueillir sur les candidatures à l'avancement local au grade de maître de conférences hors classe à compter du 1^{er} septembre 1997 les propositions de la commission de spécialistes, préalablement à la saisine du conseil d'administration ;

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 1997, le conseil d'administration de l'université Montpellier II sciences et techniques du Languedoc a proposé la nomination de deux candidats, dont M. Durand qui a été nommé par l'arrêté du 19 septembre 1997 ; qu'il ressort du procès verbal de cette séance que le président de la commission de spécialistes, qui n'était pas membre du conseil, a participé aux débats ; que s'il n'a pas pris part au vote, sa présence pendant le délibéré a vicié la procédure suivie devant le conseil d'administration, compte tenu de son implication dans les propositions de nominations et des informations inexactes qu'il a données aux membres du conseil sur la procédure suivie devant la commission de spécialistes ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. THEROND est fondé à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande d'annulation de l'arrêté en date du 19 septembre 1997 par lequel le ministre de l'enseignement supérieur a nommé M. Jean-François Durand à la hors classe de maître de conférences ;

DÉCIDE

Article 1 : Le jugement n° 973764 du 10 juillet 2002 du Tribunal administratif de Montpellier et l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 19 septembre 1997 nommant M. Durand sont annulés.

Article 2 : Notification à M. THEROND et au ministre... [seulement].

La notification n'a pas été faite au président de Montpellier 2. Le ministre n'a même pas informé l'Université ! Elle n'a pas pu, dans les trois mois accordés, examiner la situation. J'ai demandé à la Cour administrative d'appel de Marseille de faire exécuter la décision.

Je ne sais comment interpréter ce jugement. Éliminant « *Considérant qu'il résulte de ce qui précède que M. Thérond est fondé à soutenir ...* », reste-t-il un ou deux considérants ? Sans doute le premier a-t-il pour objet de prendre en considération ce qui y est énoncé, ne constituant pas une appréciation sur la régularité juridique de ce qui est énoncé.

S'il y en a deux (un par alinéa) c'est-à-dire deux raisons d'annulation, il est illégal que le président demande les propositions des commissions de spécialistes **préalablement** à la saisine du conseil d'administration (dont le rôle est de recruter des personnels !). En somme le Conseil d'administration doit faire son travail et ne pas se décharger sur d'autres pour faire des propositions puis, lui, un interclassement. En somme travailler puis ensuite consulter si nécessaire ? Le président ne l'interprète pas comme cela et demande maintenant, préalablement toujours, « non plus des propositions mais des avis écrits sur chacun des dossiers ».

S'il n'y en a qu'un (de considérant), le deuxième considérant doit disparaître, et les idées émises apparaître à la suite de celles du premier, idées qui sont donc des constats, non des jugements. L'argument principal est la présence et les propos du président de la commission de spécialistes. Cela doit plutôt être ses propos car cinq autres personnes étaient présentes, dont l'agent comptable qui considère qu'elle peut aller à tous les conseils d'administration, y compris restreints. En tout cas, le président de Montpellier 2 indique que désormais, il est « obligé de restreindre strictement la participation à ces conseils aux seuls membres élus ». C'est donc dans la

suite du jugement prononcé pour l'affaire B.U. Mais si les intervenants (le directeur d'UFR combattant la candidature de B.U. à Avignon, et M. V. donnant des informations erronées à Montpellier 2) n'avaient absolument rien dit (comme l'agent comptable !), les jugements auraient-ils été les mêmes ? Si oui, beaucoup de décisions de beaucoup d'universités sont annulables.

Version abrégée d'un article du Bulletin interne 123 (juin 2006) du SNAS.

Syndicat Autonome des Sciences



Soucieux de mieux refléter les opinions de nos adhérents,
nous vous invitons à nous faire part de vos remarques sur notre bulletin,
sur les articles qui le composent
et plus généralement sur les sujets qui vous intéressent.

Si vous souhaitez que votre participation soit publiée
dans notre prochain bulletin,
envoyez-nous vos textes avant le **1^{er} décembre 2006 à autonomesup@free.fr**

Par ailleurs, nous avons ouvert une rubrique sur
la vie des syndicats et des sections.

Faites-nous part de vos problèmes locaux et de la vie de vos syndicats.



INFORMATIONS SYNDICALES



ÉLECTION
AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
DES PERSONNELS



ENSEIGNANTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE STATUT UNIVERSITAIRE

C.T.P.U. 2006 - 1^{er} TOUR

Programme de la liste présentée par
**LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CSEN)**

Le CTPU est composé pour moitié de représentants de l'administration et pour moitié de représentants des enseignants-chercheurs. Il est obligatoirement consulté sur toutes les réformes ou modifications des statuts des enseignants-chercheurs. Ce scrutin définit la représentativité de chaque organisation pour trois ans.

La **FNSAESR** rassemble, **en toute indépendance**, toutes celles et tous ceux qui entendent défendre un vrai statut d'universitaire, c'est-à-dire d'enseignant-chercheur dans une Université digne de ce nom. L'Université a la double mission de faire progresser la connaissance par la recherche et de la transmettre au plus haut niveau aux étudiants qui en ont le désir et la capacité, en développant leur esprit critique et leurs facultés d'analyse et de synthèse. Les universitaires ne forment donc pas une caste privilégiée mais sont fiers de jouer un rôle essentiel dans le développement du pays.

Or **cette mission et ce statut n'ont jamais été aussi menacés par les réformes** des ministères successifs et par l'attitude souvent autocrate de présidents d'université. Le nouveau CTPU aura à se prononcer sur les conséquences sur notre statut des différentes réformes (LMD, LOLF, Loi sur la Recherche, Professionnalisation des formations...). Votez donc pour des élus qui :

- **défendent notre statut national dans le cadre de la fonction publique et notre liberté d'universitaires** (un universitaire ne saurait être exclu de la recherche et, s'il en a les titres, de la direction de la recherche) ;
- **s'opposent à la dépréciation des rémunérations et à la détérioration des conditions de travail** en proposant un plan de déblocage des carrières et de revalorisation des traitements et des primes (les carrières universitaires ont été déclassées par rapport à d'autres corps de la fonction publique) ;
- **proposent une nouvelle définition des commissions de spécialistes** constituées exclusivement de spécialistes de la discipline, tous les professeurs d'université de la section du CNU correspondante étant membres de droit à parité avec les maîtres de conférences ;
- **s'opposent à ce que les universitaires soient évalués par d'autres que leurs pairs** ; ce rôle est celui du CNU dont l'importance dans les promotions et les congés de recherche devrait être accrue et qui devrait fonctionner comme instance d'appel en cas d'irrégularités ou d'injustices graves ;
- **exigent des critères scientifiques nationaux** pour l'attribution des allocations de recherche, pour le recrutement à l'université et, par discipline, pour l'HDR, ainsi qu'une publication nationale de tous les emplois y compris temporaires ;
- **défendent la prise en compte de l'implication administrative et pédagogique** dans les obligations de service et dans les critères de promotion ;
- **proposent la création d'un médiateur national des universités** pour lutter contre l'arbitraire de certains présidents et certaines formes insidieuses de harcèlement ;
- **défendent le respect de la loi concernant le cumul et les droits d'auteur** (le médiateur pourrait être saisi de ces questions) ;
- **revendiquent la liberté de faire valoir ses droits à la retraite entre 60 et 70 ans.**

Alors que la fonction universitaire est sans cesse remise en cause, la liste présentée par la FNSAESR (CSEN) est la seule capable, dans cette élection de caractère syndical, de représenter dans leur diversité et en toute indépendance, tous les universitaires attachés à la qualité de l'Université et au plein exercice du statut national d'enseignant-chercheur.

Les grands principes de notre action :

- la défense du statut national des universitaires ;
- le respect de la spécificité des disciplines dans l'organisation des études et de la recherche ;
- la qualité d'un enseignement supérieur lié à une recherche correctement dotée ;
- les conditions de travail et de rémunération décentes ;
- la défense de l'indépendance et de la liberté d'enseignement et de recherche.

*Les électeurs votent **exclusivement par correspondance et par la voie postale**. L'enveloppe de vote doit parvenir au Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche à l'adresse figurant sur l'enveloppe, au plus tard le 4 octobre 2006 à 12 heures.*

FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX EN VOTANT MASSIVEMENT POUR CETTE LISTE



**ÉLECTION
AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE
DES PERSONNELS**



**ENSEIGNANTS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE STATUT UNIVERSITAIRE
(C.T.P.U.) 2006 – 1^{er} Tour**

**LISTE PRÉSENTÉE PAR
LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE (CSEN)**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-Louis CHARLET PR - Latin - Aix-Marseille I	Michel GAY MC - Sciences de Gestion - Paris XIII - IUT
Marie-Josèphe LUSSIEN-MAISONNEUVE MC - Histoire de l'art - Lille III	Maurice MONCANY PR - Virologie - La Rochelle
Gérard TEBOUL PR - Droit public - Paris XII	Sobhi BOUSTANI MC - Arabe - INALCO
Gwenola EON ép. BURGOT MC - Chimie analytique - Rennes	Gabriel POULALION PR - Économie - Tours
Guillaume DRAGO PR - Droit public - Paris II	Sophie LOUSSOUARN MC - Anglais - Amiens
Geneviève GUEGAN ép. GENOT MC - Physiologie - Strasbourg I	Catherine PUIGELIER ép. FRECHE PR - Droit privé - Le Havre
Franck LESSAY PR - Anglais - Paris III	Jean MUSSO MC - Chimie physique - Toulon
Denis MIANNAY MC - Langue française - Paris IV	Gilles BOUET PR - Chimie physique - Angers
Norbert OLSZAK PR - Histoire du droit - Strasbourg III	Arlette MONNIER ép. LINDHEIMER MC - Chimie physique - Montpellier II
Régis DERICQUEBOURG MC - Psychologie - Lille III	Gérard PALAVIT PR - Chimie - Lille I
Marc LE PERSON PR - Littérature française - Lyon III	Jacques WEBER MC - Histoire contemporaine - Nantes
Jean-Daniel THEROND MC - Mathématiques - Montpellier II	Alain JOLIBERT PR - Sciences de gestion - Grenoble II
Dominique HARMAND PR - Géographie - Nancy II	Pierre-Charles PUPION MC - Sciences de Gestion - Poitiers
Marie LE DENTU MC - Latin - Lyon III	Bernard GAVEAU PR - Mathématiques - Paris VI
Patrick BADONNEL PR - Anglais - Paris III	François TROUILLET MC - Grec - Poitiers

LES MEMBRES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA F.N.S.A.E.S.R.

(Section française de l'Association Internationale des Professeurs et Maîtres de Conférences de l'Université - I.A.U.P.L.)

Conseil National de la Fédération :

PRÉSIDENT : Jean-Louis CHARLET - Latin, Aix-Marseille I (charlet@mmsh.univ-aix.fr)
VICE-PRÉSIDENTS : Evelyne HUGUET- Pharmacie, Paris XI (evelynehuguet@free.fr)
Bernard GAVEAU - Mathématiques, Paris VI (gaveau@ccr.jussieu.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Michel GAY - Sciences de gestion, Paris XIII (michel.gay@iutsd.univ-paris13.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Gérard TEBOUL - Droit public, Paris XII (gerard-teboul@hotmail.fr)
TRÉSORIER : Jean-Charles DÉTRUIT - Odontologie, Paris V
TRÉSORIER ADJOINT : François UNGER - Odontologie, Nantes (francois-unger@numericable.fr)
PRÉSIDENTS D'HONNEUR : Jean BASTIÉ, Pierre CHAUNU, Roland DRAGO, Jacques FOYER, Aymond TRANQUARD

Comité Directeur de la Fédération :

Patrick BADONNEL - S.G. du syndicat des Lettres, Anglais, Paris III (pbadonnel@aol.com)
Paul COLONGE - Lettres, Lille III
Franck LESSAY - Lettres, Paris III (Franck.Lessay@univ-paris3.fr)
Philippe MÉNARD - Lettres, Paris IV (philippe.menard@paris4.sorbonne.fr)
Denis MIANNAY - Lettres, Paris IV
François MOUREAU - Lettres, Paris IV (francois.moureau@paris4.sorbonne.fr)
Michel PERRIN - Lettres, Amiens (michel.perrin@ca.u-picardie.fr)
Danielle QUÉRUEL - Lettres, Reims (dan.queruel@wanadoo.fr)

Jean-Daniel THÉRON - S.G. du syndicat des Sciences, Montpellier (autonomesup@univ-montp2.fr)
Maurice MONCANY - Sciences, La Rochelle (maurice.moncany@free.fr)
Jean MUSSO - Sciences, Toulon (jean.musso@univ-tln.fr)
Gérard PALAVIT - Sciences, Lille (gerard.palavit@univ-lille1.fr)
Claude ROCHE - Sciences, Caen (clauderoche@free.fr)
Jean Sébastien LE BRIZAUT - Sciences, Ecole Centrale – Nantes (le-brizaut@ec-nantes.fr)

Daniel MAINGUY - S.G. du syndicat du Droit, Montpellier (dmainguy@wanadoo.fr)
Guillaume DRAGO - Droit, Rennes
Jacques FOYER - Droit, Paris II
Catherine PUIGELIER - Droit, Le Havre
Pierre-Charles PUPION - Sciences de gestion, Poitiers (canlio@aol.com)
Gérard TEBOUL - Droit, Paris XII (gerard-teboul@hotmail.fr)

Gilles BOUET - S.G. du syndicat de la Pharmacie, Angers (gilles.bouet@univ-angers.fr)

François UNGER - S.G. du syndicat de l'Odontologie, Nantes (francois-unger@numericable.fr)
Jean-Marie RIGNON-BRET - Odontologie, Paris V

Alain AUTRET - S.G. du syndicat SAMHUR-CNHU, Tours (aautret@med.univ-tours.fr)

Philippe ROUYER - S.G. du syndicat des Bibliothèques, Rouen (philippe.rouyer@univ-rouen.fr)
Fernand BELLEDENT - Bibliothèques, Perpignan (belledent@univ-perp.fr)

Bruno DELMAS - S.G. du syndicat de l'Ecole des Chartes, Paris (bdelmas@noos.fr)

Michèle GUÉTAT - S.G. du syndicat des Personnels I.A.T.O.S, Lyon III (guetat@sunlyon3.univ-lyon3.fr)

Hamid BENALI - S.G. du syndicat EnsembleS, Toulouse-le Mirail (benali@univ-tlse2.fr)

Louis-Philippe LAPRÉVOTE - Observateur, représentant de l'I.A.U.P.L, Nancy II
(louis-philippe.laprevote@univ-nancy2.fr)



LES SYNDICATS DE LA FÉDÉRATION

Le Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines (SNALSH)

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Patrick BADONNEL (Paris III, anglais)

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : Philippe Ménard (Paris IV, littérature française), Paul Colonge (Lille III, émérite, allemand), Franck Lessay (Paris III, anglais), Jacques Weber (Nantes, histoire)

TRÉSORIER : Bernard Guidot (Nancy II, littérature française)

AUTRES MEMBRES DU BUREAU NATIONAL : Sophie Linon-Chipon (Paris IV, rhétorique française), Marie-Josèphe Lussien-Maisonnette (Lille III, histoire), Denis Miannay (Paris IV, langue française), Danielle Quérue (Reims, littérature française), Vincent Zarini (Paris IV, latin)

MEMBRES ASSOCIÉS : Sobhi Boustani (INALCO, arabe), Jean-Paul Le Flem (Paris IV, honoraire, histoire), Elyette Benjamin-Labarthe (Bordeaux III, anglais)

Tarif des cotisations 2006-2007

(y compris la cotisation locale) :

Professeurs de classe exceptionnelle :	102 €
Professeurs de 1 ^{ère} classe :	85 €
Professeurs de 2 ^{ème} classe :	68 €
Maîtres de conférences hors-classe :	68 €
Maîtres de conférences ou classe normale :	55 €
PRAG :	55 €
Assistants ou PRCE :	40 €
ATER, lecteurs, allocataires moniteurs, vacataires enseignants, allocataires moniteurs normaliens :	18 €
Retraités, dernier grade en activité	
– professeurs :	25 €
– tous les autres cas :	18 €

Bulletin d'adhésion

NOM :
NOM DE JEUNE FILLE :
ADRESSE PERSONNELLE :
TÉL. / FAX / COURRIEL :
GRADE :
DISCIPLINE ENSEIGNÉE / SECTION du CNU :
UNIVERSITÉ :

déclare adhérer au Syndicat National Autonome des Lettres et Sciences Humaines pour l'année universitaire 2006-2007

DATE :

SIGNATURE :

Envoyez ce bulletin accompagné du chèque correspondant, libellé au nom du :
Syndicat Autonome des Lettres et Sciences Humaines, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS
Tél. : 01 46 59 01 01 - Fax : 01 46 59 01 23
autonomesup@free.fr
ou remettez-le à votre secrétaire de section

Noms et adresses des Secrétaires de Section du SNALSH

AIX-MARSEILLE : Jean-Louis CHARLET, Résidence Beaumanoir, Bât.3, Allée des Lilas, 13100 AIX-EN-PROVENCE.

AMIENS : Sophie LOUSSOUARN, 8 Villa de Ségur, 75007 PARIS.

ANGERS : Gérard JACQUIN, 42 bis Chemin de la Brosse, 49130 LES PONTS DE CÉ.

ANTILLES-GUYANE : Annie SAUNIER, 21 rue Vincent Placoly, Plateau Fofo, 97233 SCHOELCHER

AVIGNON : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

BESANCON : Jacky THEUROT, 4 rue Achille Gros, 39100 DOLE.

BORDEAUX : Philippe FOURNET, 25 allée du Brion, 33520 BRUGES.

BREST : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

CAEN : Françoise LECOCQ, Chemin Manoury, 14430 CRESSEVEUILLE.

CHAMBERY : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

CLERMONT-FERRAND : Anne COURTILLÉ, 27 Cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND.

DIJON : Michel REFFET, 7 rue Sainte Claire Deville, 21000 DIJON.

GRENOBLE : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

LILLE : Marie-Josèphe LUSSIE-Maisonnette, 19 rue des Stations, 59800 LILLE.

LIMOGES : Claude RAMBAUX, 1 Allée du Puy Andraud, 87220 FEYTIAT.

LYON II : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS

LYON III : Marc LE PERSON, 64 rue Antoine Perrin, 69100 VILLEURBANNE.

METZ : Danielle PISTER, 5 rue du 16e chasseurs, 57070 METZ.

MONTPELLIER : Jean-Claude GRENIER, 229 route de Mende, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ.

MULHOUSE : Michel FAURE, 28 rue de Bourgogne, 68100 MULHOUSE.

NANCY : Cécile BERTRAND-DAGENBACH, 23 rue du Stade, 54000 LAMPERTHEIM.

NANTES : Christian ROBIN, 65 boulevard Jacques Millot, 49000 ANGERS.

NICE : Gilbert BONIFAS, 27 boulevard Victor Hugo, 06000 NICE.

NOUMÉA : Frédéric ANGLEVIEL, B.P. 920, 98845 NOUMÉA CEDEX, NOUVELLE CALÉDONIE.

PAPEETE : Léopold MUSIYAN, B.P. 261, PAPEETE CEDEX, POLYNÉSIE FRANÇAISE.

PARIS I, III, VIII, XI : Franck LESSAY, 195 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

PARIS IV, V : Jean-Pierre POUSSOU, 36 rue des Ecoles, 78400 CHATOU.

PARIS X : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

PARIS XII : Jean-Claude THIOLIER, 578 rue des Vaslins, 45160 ST-HILAIRE-ST-MESMIN.

PARIS XIII : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

PAU : Jean-Gérard LAPACHERIE, Chemin des Salvets, 84120 LA BASTIDONNE.

POITIERS : Marie-Dominique JOFFRE, 11, rue de l'Eglise, 49260 LE COUDRAY-MACQUARD.

REIMS : Danielle QUÉRUEL, 7 rue des Fossés Saint-Jacques, 75005 PARIS.

RENNES : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

ROUEN : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

STRASBOURG : Nicole PIÉTRI, 50 rue de Longchamp, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

TOULON : Monique LÉONARD-PERULLI, 20 avenue Marcel Cottreau, 13009 MARSEILLE.

TOULOUSE : provisoirement, s'adresser au secrétariat national, 48 rue de Vitruve, 75020 PARIS.

TOURS : Philippe CHASSAIGNE, 116 avenue Alsace Lorraine, 33200 BORDEAUX.

Le Syndicat National Autonome des Sciences (SNAS) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Jean-Daniel THÉRON (MdC, Montpellier 2) autonomesup@univ-montp2.fr
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : Bernard GAVEAU (Pr., Paris 6) gaveau@ccr.jussieu.fr
Gérard PALAVIT (Pr., Lille I) gerard.palavit@univ-lille1.fr
TRÉSORIER : Jean-Sébastien LE BRIZAUT (MdC., Centrale, Nantes) le-brizaut@ec-nantes.fr
MEMBRES : Claude ROCHE (Pr. (R), Caen) clauderoche@free.fr
Catherine JURAMY (PRAG, Paris 13) catherine.juramy@laposte.net
Jean MUSSO (MdC., Toulon) jean.musso@univ-tln.fr
Maurice MONCANY (Pr., La Rochelle) maurice.moncany@free.fr

Le Syndicat Autonome de la Médecine Hospitalo-Universitaire et de la Recherche - Coordination Nationale des Médecins Hospitalo-Universitaires (SAMHUR-CNHU) :

La direction du SAMHUR est assurée par un conseil réunissant tous les délégués régionaux, un par CHU.
Les affaires courantes sont traitées par un bureau exécutif élu parmi les délégués régionaux.

Composition du bureau exécutif :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Alain AUTRET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : J.-C. PERRAGUT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DES RELATIONS AVEC LA COORDINATION NATIONALE : F. PIETTE
TRÉSORIERS : Claude BURSZTEIN, J.-P. KANTELIP
SECRÉTAIRE : A. FRANCO
MEMBRES : J.-P. VILLEMOT, Cl. GIRARD

Pour nous contacter :

Professeur Alain AUTRET - Chef du Service de neurologie
CHU Bretonneau - 37000 Tours - Tél. : 02 47 47 37 23 - courriel : aautret@med.univ-tours.fr

Tarif des cotisations 2006-2007 : PU - PH : 90 €
MCU - PH : 45 €
AHU, CCA : 20 €

Le Syndicat Autonome du Droit :
sciences politiques, sciences économiques et gestion

PRÉSIDENT :	Gilles GUYOT - Lyon III
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :	Daniel MAINGUY - Montpellier I - dmainguy@wanadoo.fr - 04 67 57 38 10
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS :	Guillaume DRAGO - Paris II Assas Antoine LECA - Aix-Marseille III
TRÉSORIER :	Patrick CHAUVEL - Clermont Ferrand I
PRÉSIDENT D'HONNEUR :	Jacques FOYER - Paris II Assas
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX D'HONNEUR :	Daniel BERRA - Aix Marseille III Guillaume MATRINGE - Paris II Assas

COTISATION 2006-2007

Ouvrant droit à une réduction d'impôt ou à déduction au titre des frais réels

- Pour ceux qui, sans être formellement adhérents du syndicat, souhaitent soutenir l'action des collègues qui œuvrent dans le cadre du syndicat autonome ou qui veulent simplement recevoir nos **informations**, il est possible de verser une cotisation de **soutien**, ou une cotisation pour recevoir nos informations.

■ Adhérents

● Professeurs classe exceptionnelle	120 €
● Professeurs 1 ^{ère} classe, échelles « lettre »	100 €
● Professeurs 1 ^{ère} classe 1 ^{er} échelon	
● Professeurs 2 ^{ème} classe	
● Maîtres de conférences hors-classe	
● PRAG hors-classe	80 €
● Maîtres de conférences classe normale	
● PRAG classe normale	60 €
● Assistants ; PRCE	50 €
● ATER ; Allocataires ; Moniteurs ; Vacataires	30 €
● Retraités, Honoraires, Emérites : 50 % de la cotisation correspondant à l'indice terminal de la carrière	
● Associés mi-temps : cotisation réduite de moitié	

■ Cotisation à titre informatif :	mêmes montants échelonnés
■ Cotisation de soutien :	comme ci-dessus
■ Cotisation exceptionnelle	150 €

Tous les versements ci-dessus ouvrent droit aux avantages fiscaux.

Les règlements sont à adresser au trésorier, libellés à l'ordre du « syndicat autonome ». M. Patrick Chauvel, Professeur à la faculté de droit de Clermont-Ferrand, 9 rue Joseph Bara, 75006 Paris, tél. 01 43 29 05 89, télécopie 01 46 33 72 56.

Le Syndicat Autonome des
Établissements d'Enseignement Supérieur Pharmaceutique

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
Gilles BOUET - Angers (gilles.bouet@univ-angers.fr)

COTISATION 2006-2007

● Professeur, cl. exceptionnelle :	60,98 €	● Maître de conférences. > 3 ^e échelon et hors cl. :	30,49 €
● Professeur, 1 ^{ère} classe :	60,98 €	● Maître de conférences 1, 2, 3 ^{es} échelons :	22,87 €
● Professeur 2 ^e classe :	48,78 €	● Assistant, ATER :	15,24 €

Le Syndicat Autonome des Enseignants en Odontologie (SAEO) :

SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX : François UNGER (francois-unger@numericable.fr)
Jean-Charles DÉTRUIT
TRÉSORIER : Jean-Marie RIGNON-BRET
TRÉSORIER ADJOINT : Michel POSTAIRE

COTISATION 2006-2007

PU-PH, PR1G, MCU-PH :	90 €
Assistants HU :	65 €
Attachés :	30 €

Le Syndicat National Autonome des Bibliothèques (SNAB) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Philippe ROUYER (philippe.rouyer@univ-rouen.fr)
SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX ADJOINTS : Alain GLEYZE, David BRIOT
TRÉSORIER : Roger THOUMIEUX

COTISATION 2006-2007

(la cotisation peut être exonérée d'impôts. Demandez un reçu)

Conservateur général :	51 €	Bibliothécaire et Bibliothécaire contractuel :	19 €
Conservateur 2 ^e classe :	31 €	Conservateur de 1 ^{ère} classe :	39 €
Conservateur en chef :	46 €	Bibliothécaires adjoints Spéc. et Assistants de bibliothèque :	13 €

Chèque à rédiger à l'intitulé suivant :

CCP SNAB 6981-53T-PARIS et à adresser à Roger Thoumieux, 17 avenue Maréchal Foch, 69006 LYON.

Le Syndicat National Autonome des Personnels I.A.T.O.S. :

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE : Michèle GUÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Pierre-Arnaud GUDET
TRÉSORIÈRE : Chantal ORTILLET

Pour nous contacter : guetat@univ-lyon3.fr **ou** S.Autonome-LY3@univ-lyon3.fr

EnsembleS

(Syndicat Autonome du personnel IATOS de l'Université Toulouse-le Mirail) :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Hamid BENALI (benali@univ-tlse2.fr)
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT : Ahmed DIDI
Pour nous contacter : <http://ensemblesutm.free.fr>

Le Syndicat des Professeurs de l'École des Chartes :

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Bruno DELMAS (bdelmas@noos.fr)

Vous pouvez aussi contacter chaque syndicat en vous adressant directement au siège de la Fédération

F.N.S.A.E.S.R.

48 rue de Vitruve - 75020 Paris

Tél. : 01 46 59 01 01 - Télécopie : 01 46 59 01 23 - Courriel : autonomesup@free.fr

☐ de MODIFICATION

Mme / M.	Nom patronymique, Prénom	Nom marital	Année de Naissance

Adresse à laquelle vous désirez recevoir le bulletin de la FNSAESR-CSEN et toute correspondance

Code postal _____ Ville et bureau distributeur _____

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Fax ou téléphone portable

Etablissement (Université, Ecole, etc.) **Composante (UFR, IUT, IUFM, etc.)**

Discipline	Section CNU
------------	-------------

IMPORTANT : adresse électronique professionnelle et/ou personnelle (adresse pour recevoir les courriers syndicaux)

Catégorie Personnels Enseignants						
Professeur	☐		Assistant	☐		PRAG ☐
Maître de Conférences	☐		ATER	☐		PRCE ☐
PR et MCF Associés	☐		Allocataire-Moniteur	☐		Vacataire ☐
Autre, précisez :						

Catégorie Personnels des Bibliothèques et I.A.T.O.S.S							
Conservateur général	☐		Conservateur	☐		A.S.U	☐
Conservateur en chef	☐			☐		A.R.F.	☐
Bibliothécaire adjoint, spéc. et assistant de bibliothèque	☐		Bibliothécaire et bibliothécaire contractuel	☐		Contractuel	☐
Autre, précisez :							

Classe : _____ **Echelon :** _____ **Situation administrative (titulaire, stagiaire, retraité, etc.) :** _____

Responsabilités Administratives :

Déclare adhérer au syndicat autonome :

<i>Sciences</i>	☐	<i>Médecine</i>	☐	<i>Bibliothèques</i>	☐
<i>Ecole des Chartes</i>	☐	<i>Pharmacie</i>	☐	<i>Personnels IATOS</i>	☐
<i>Droit, Economie, Sciences politiques, Gestion</i>	☐	<i>Odontologie</i>	☐	<i>Ensembles</i>	☐

Mode de Règlement : par chèque bancaire ou postal, joint impérativement au présent formulaire
(Reportez vous au tarif de cotation correspondant)

Date et signature

Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ; elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n°78-11 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.

VIE DE LA FEDERATION

JUILLET

- 05 - CNESER. Conseil plénier, formation doctorale
- 06 - CNESER. Section permanente et Commission scientifique permanente
 - Audience CSEN avec le ministre M. Gilles de Robien
- 10 - Conseil Supérieur de l'Éducation
- 17 - Réunion des organisations syndicales concernant le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AERES (Agence de l'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur).
- 18 - Réunion préparatoire aux élections CTPU

SEPTEMBRE

- 11 - CNESER plénier
- 18 - CNESER - Section permanente et Commission scientifique permanente
- 21 - Conseil Supérieur de l'Éducation - Séance plénière.

SOMMAIRE

Éditorial

Une élection importante	J-L. Charlet	p. 1
-------------------------	--------------	------

Articles

Observations sur le bilan d'étape (débat université-emploi)	J-L Charlet, M. Gay	p. 3
Exprimez-vous en votant	M. Gay	p. 6
Grand corps malade	P. Badonnel	p. 8
Bac 2006 : une cuvée exceptionnelle	P. Rouyer	p. 9
L'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale	V. Nguyen Quoc	p. 10
Sous le signe des réformes	F. Unger, J-M Rignon-Bret	p. 12
Annulation d'une promotion à la hors classe	Syndicat Autonome des Sciences	p. 13

INFORMATIONS SYNDICALES

Élection au C.T.P.U : programme de la liste présentée par la F.N.S.A.E.S.R.	p. 16
Élection au C.T.P.U : liste présentée par la F.N.S.A.E.S.R.	p. 17

LA F.N.S.A.E.S.R. :

Les membres du Comité Directeur de la F.N.S.A.E.S.R.	p. 18
Les Syndicats de la Fédération	p. 19

LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ✓ Une offre claire et sans surprise.
- ✓ Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- ✓ Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- ✓ Une éthique mutualiste authentique.

► N° Indigo 0 825 33 30 30
0,15 € TTC/min

Crédit Mutuel
Enseignant
www.cme.creditmutuel.fr